
CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION ORDINAIRE 1982-1983

3 MAI 1983

PROJET DE DÉCRET

**contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget
des dépenses de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 1983 —
Partie Ministère de la Région Wallonne ***

RAPPORT

présenté au nom de la Commission
des Finances, du Budget et de l'Administration

par

M. G. Gramme

Mesdames, Messieurs,

La Commission des Finances, du Budget et de l'Administration a examiné le 3 mai 1983 le projet de décret contenant le premier feuillet d'ajustement du budget des dépenses de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 1983 — Partie Ministère de la Région Wallonne (1).

(1) Ont participé aux travaux de la Commission : MM. Anselme, Basecq (Président), Fédrigo, Gramme (Rapporteur), le Hardy de Beaulieu, Onkelinx, Paque, Van der Biest

A assisté à la séance : M. Philippe Busquin, Ministre de la Région Wallonne pour le Budget et l'Energie.

EXPOSÉ INTRODUCTIF DE M. LE MINISTRE DU BUDGET ET DE L'ÉNERGIE POUR LA RÉGION WALLONNE

Le dépôt d'un feuilleton d'ajustement dans le courant du premier semestre de l'année, n'est pas encore chose courante.

Trois raisons expliquent l'initiative de l'Exécutif.

La première répond à la volonté politique d'établir un dialogue permanent avec le Conseil sur la situation des finances régionales.

La seconde est juridique. Les lois sur la comptabilité publique, qui s'appliquent à la Région, prescrivent le dépôt d'un projet de décret de régularisation lorsque des délibérations budgétaires ont été prises par l'Exécutif, si leur montant dépasse 200 millions de francs. Le présent feuilleton régularise deux délibérations prises les 16 février et 11 avril 1983.

La troisième est technique. Lorsque la décision a été prise de construire le budget 1983 sans tenir compte des reports de crédits, c'est-à-dire sans réserves occultes, il avait été dit clairement que ce procédé entraînerait une révision rapide des crédits de paiement alloués. Après quatre mois d'exécution budgétaire, je constate que les crédits ont, dans l'ensemble, été correctement calculés. Dans quelques cas particuliers seulement, les évaluations initiales risquent d'être insuffisantes et c'est plus par prudence que par nécessité que l'Exécutif demande des corrections, dès maintenant, sans attendre le feuilleton traditionnel.

Si l'on s'en tient aux seules données brutes, l'année 1982 s'est apparemment déroulée dans de bonnes conditions. Il n'a pas été nécessaire de faire appel aux emprunts autorisés. Au contraire, le 31 décembre 1982, l'avoir régional s'élevait encore à 981 millions de francs. Ce montant est la différence entre les recettes et les dépenses de l'année 1982. Le solde de l'année 1981, soit 295 millions, s'ajoute à ce montant pour former un total disponible net de 1.276 millions de francs.

Les recettes prévues au budget initial 1982 s'élevaient à 21,7 milliards, montant réévalué à 19,9 milliards de francs lors du feuilleton 1982 que nous avons examiné ensemble en novembre dernier. Les recettes réellement perçues sont de 18,1 milliards : l'écart provient d'une part de ce que le Gouvernement n'a tenu aucune des promesses qu'il avait faites à propos du versement, en 1982, d'une partie du solde des années antérieures, en ce compris les crédits parallèles et d'autre part de ce qu'aucune recette découlant de la gestion du patrimoine régional n'a été transférée. La Région n'a donc perçu, en 1982, que sa dota-

tion annuelle, soit 18 milliards et des ristournes fiscales pour 100 millions.

Pour les dépenses, les sorties de fonds se sont élevées à 17,2 milliards de francs. Il s'agit-là de paiements se rapportant à des engagements pris entre le 1^{er} janvier 1975 et le 31 décembre 1982. A l'heure actuelle, je ne dispose pas encore du montant des paiements faits exclusivement pour le compte de l'année 1982.

Les ordonnances, c'est-à-dire les ordres de paiement, émises pendant l'année sont en tout cas de 19,5 milliards de francs. Ce montant doit être rapproché des crédits de paiement inscrits au budget 1982, soit 25 milliards de francs, montant ramené à 24,1 milliards par le feuilleton d'ajustement.

L'écart est important, il s'explique accessoirement par des surévaluations des moyens nécessaires pour apurer les engagements en cours. Mais la raison principale est le délai insupportablement long qui s'écoule entre la décision ministérielle de payer et l'émission de l'ordonnance de paiement. Sauf dans quelques cas particuliers, l'émission des ordonnances reste de la compétence des Ministères nationaux sur lesquels je n'exerce aucune autorité.

Ces doléances, je les avais déjà exprimées en novembre dernier et j'avais dit la difficulté de gérer les finances régionales en l'absence de services comptables appropriés.

L'Exécutif a considéré que cette situation ne pouvait perdurer jusqu'au moment où l'Administration régionale serait constituée, installée dans ses locaux et rendue opérationnelle après formation des agents transférés. Il a décidé de constituer un Service de Comptabilité de six personnes qui ont été recrutées et formées sans désespérer.

Le Service a commencé ses opérations vers la mi-janvier. Le résultat concret se traduit par l'émission d'ordonnances, pendant le premier trimestre 1983, pour un montant de 6,5 milliards de francs, soit en moyenne annuelle, plus de 26 milliards de francs. Le Service assure la reprise progressive des opérations traitées par les Ministères nationaux et j'ai bon espoir que lors du dépôt du budget 1984, le Ministère de la Région Wallonne sera en mesure d'effectuer la totalité des opérations budgétaires, en recettes comme en dépenses.

Je fournis ces explications pour montrer dans quelles conditions difficiles la Région fonctionne actuellement.

Pour l'année 1983, le budget a été fixé par le décret du 15 décembre 1982, qui a été examiné par vous le 1^{er} décembre et voté en séance publique le 14 décembre.

La Trésorerie régionale a continué à évoluer favorablement. Les soldes des mois de janvier, février et mars se sont élevés respectivement à 1.458, 1.094 et 605 millions de francs soit en tout, à la fin du premier trimestre, à quelque 3,2 milliards de francs. Les recettes totales sont de 6,0 milliards tandis que les dépenses atteignent 2,8 milliards seulement, tous exercices confondus.

L'écart entre les ordonnances émises et les paiements effectifs, soit 3,7 milliards de francs, donne une indication sur l'importance des dossiers en cours de traitement à la Cour des Comptes. Ce montant s'ajoute à celui de toutes les autres ordonnances émises en 1982 et non encore payées.

Ce problème est préoccupant.

Contrairement à l'Etat, la Région ne dispose, ni en droit, ni en fait, de faire appel au marché des capitaux flottants ou à court terme, ou aux avances de la Banque nationale pour équilibrer sa trésorerie.

Il est donc essentiel de pouvoir établir des prévisions de décaissements, au moins à court terme. Or, cet acte de bonne gestion ne peut être accompli par la Région, du fait que celle-ci ne possède aucune maîtrise sur le délai de traitement des dossiers par la Cour des Comptes alors que les montants en jeu sont considérables.

Les perspectives de l'année 1983 restent aléatoires. Les recettes évaluées initialement à 23,7 milliards comprennent la dotation, soit 19,7 milliards, les ristournes d'impôts, soit 2 milliards arrondis et une dotation complémentaire, représentant près de 2 milliards de francs (1.955 millions exactement). Cette dotation complémentaire correspond à ce que le Gouvernement s'est engagé à payer au titre de solde des années antérieures. Depuis novembre dernier, aucun paiement n'a été perçu. Les négociations, qui sont toujours en cours, ont été perturbées par l'introduction dans le dossier d'une composante nouvelle relative aux charges du passé. Je me suis longuement expliqué à ce propos lors de l'interpellation que m'a adressée le Président de votre Commission en séance publique du 9 mars dernier. Je n'y reviendrai donc pas sauf si vous en formulez le souhait.

Le 15 mars dernier, les Ministres nationaux des Réformes institutionnelles ont fait, en Commission de la révision de la Constitution et des Réformes institutionnelles de la Chambre, un exposé sur la question. Il en découle que le Gouvernement déposerait prochainement un projet de loi qui réglerait en même temps les soldes des années antérieures, c'est-à-dire les créances des Régions, et les charges du

passé, c'est-à-dire les dettes de la Région.

Il va de soi que si des arrangements définitifs intervenaient dans les prochains mois, leurs répercussions budgétaires seraient telles qu'une réunion spéciale de votre Commission devrait être envisagée.

Parmi toutes ces incertitudes, un élément précis se dégage. Le compte régional a enregistré une recette réelle de 424.800.000 francs, en provenance du budget national. Il s'agit du début de l'exécution d'un accord intervenu à propos des crédits parallèles qui étaient restés inscrits au budget national à concurrence de 1.810 millions de francs. Cet accord prévoit le versement de cette somme au budget régional en trois tranches annuelles, la première échéant en 1982. Cette première tranche n'a cependant été effectivement versée qu'au début 1983.

Cette circonstance a autorisé le déblocage d'une série de projets d'investissements qui vont pouvoir être mis dans le circuit d'exécution. L'Exécutif souhaite rendre le Conseil Régional Wallon conscient du risque assumé si le versement des deuxième et troisième tranches promises n'était pas effectué par le Ministre national qui gèrera le budget des Travaux publics jusqu'à fin 1984.

Pour les dépenses, l'Exécutif prépare le projet d'arrêté qui annulera une série de crédits reportés des années antérieures à l'année 1983. Le montant en jeu est de l'ordre de 12 milliards de francs. Les administrations régionales, de même que les contrôleurs des engagements ont de toute façon reçu comme instruction impérative de limiter les opérations de l'année 1983 aux crédits inscrits au budget de l'année, sans tenir compte des reports enregistrés.

Le feuillet d'ajustement autorise des majorations de crédits à concurrence de 1.910 millions pour les crédits d'engagement, de 2.065 millions pour les crédits d'ordonnancement et de 683 millions de francs pour les crédits non dissociés. Aucune modification n'est apportée aux autorisations d'engagement, qui restent fixées à 13,7 milliards de francs. Ces majorations sont à rapprocher des recettes supplémentaires, de 1.810 millions, attendues du Gouvernement et pour lesquelles j'ai exprimé les réserves qui s'imposent. Je reviendrai sur le contenu de ces majorations.

Sur le plan de la Trésorerie, les crédits de paiement autorisés ne donneront pas lieu à des sorties équivalentes de fonds durant l'année 1983. Pour les crédits non dissociés, les paiements pourront se poursuivre jusqu'à la fin de l'année 1984 tandis que pour les crédits d'ordonnancement, des paiements s'effectueront encore pendant les premiers mois de 1984.

Il n'empêche que l'écart entre les moyens de paiement postulés, soit 30 milliards et les recettes escomptées, soit 24 milliards, est important et qu'il

va falloir être extrêmement attentif à l'évolution de la Trésorerie. Il importe toutefois de noter que l'importance des crédits de paiement s'explique d'une part par le mécanisme d'annulation des reports, d'autre part parce que l'effort considérable entrepris dès 1982 en vue de la réduction des engagements, n'a pas encore sorti tous ses effets au niveau des paiements. Je rappelle à ce propos l'évolution des moyens totaux d'engagement :

1981 : 44 milliards
1982 : 40 milliards
1983 : 42 milliards

Alors que par le seul jeu de l'indexation, un montant de l'ordre de 50 milliards aurait été normal en 1983. On notera que les engagements autorisés représentent respectivement 2,7, 2,2 et 2,1 fois la dotation.

Les crédits supplémentaires demandés par le présent projet peuvent être rangés en deux catégories. Une première série d'ajustements présente un caractère technique de par le fait qu'ils portent sur des montants modiques et qu'ils s'expliquent par des raisons de transfert, soit d'un article à l'autre, soit d'une année à l'autre au sein d'un même article. Je n'insisterai pas sur leur justification. Je répondrai cependant bien volontiers aux questions qui me seraient posées à ce propos.

Une seconde série d'ajustements demande des explications plus détaillées.

La première modification importante concerne la section 34, article 41.07, par laquelle des moyens supplémentaires de 300 millions sont demandés en paiements. Le crédit initial de 1.850 millions de francs est actuellement utilisé à concurrence de 1.335 millions de francs, dont 1.144 millions pour apurer des engagements pris depuis le 1^{er} janvier 1975. L'article concerne notamment les subventions-intérêts (700 millions de francs) et les fonds sociaux des entreprises (300 millions de francs). Il comprend aussi plus de 200 millions de francs d'intérêts de retard dus pour paiements tardifs à la suite de carences administratives ou de difficultés avec la Cour des Comptes.

L'objectif de l'Exécutif est de mettre fin à ces retards générateurs de charges d'intérêts inutiles et c'est pourquoi un crédit supplémentaire de 300 millions est demandé.

La deuxième modification concerne les programmes de construction de logements sociaux. Depuis le 1^{er} janvier 1983, ceux-ci frappent directement le budget alors qu'auparavant, ils étaient financés par le système des emprunts S.N.L. Le passage d'un système à l'autre pose de nombreux problèmes au sujet des chantiers en cours pour lesquels il est prioritaire d'aboutir aussi rapidement que possible à l'achèvement complet. Des moyens de paiement supplémentaires nets de 205 millions de francs sont nécessaires

à cet effet (+ 300, - 95).

J'ai déjà abordé au début de mon exposé la problématique des crédits parallèles. L'article concerné, inscrit à la section 51, pose un double problème.

En premier lieu, les crédits parallèles — entre guillemets — « régionaux » correspondent à des transferts de crédits qui ont été opérés avant 1980 et qui sont reportés d'année en année. Ils sont actuellement virtuellement épuisés et le seul problème posé est celui de la récupération auprès de l'Etat des paiements effectués depuis 1980, ou encore à effectuer, soit près de 3 milliards de francs.

En second lieu, les crédits parallèles restés nationaux, soit 1.810 millions, qui n'ont jamais été transférés au budget régional.

Un accord est intervenu pour que les moyens de paiement correspondant à ces 1.810 millions soient versés à la Trésorerie régionale en trois années. Cet accord s'exécute puisqu'un premier versement de 424,8 millions de francs a été enregistré. Les projets seront donc exécutés via le budget régional mais pour qu'il en soit ainsi, un crédit d'engagement et un crédit de paiement sont nécessaires. L'Exécutif aurait pu fixer ce crédit à un montant quelconque entre 424,8 millions et 1.810 millions de francs. Il a choisi le plafond afin de ne pas recommencer à plusieurs reprises, la procédure d'inscription budgétaire. La Trésorerie régionale risque de devoir faire des avances s'il y a décalage entre les paiements à faire et la perception des tranches attendues des recettes correspondantes.

Restent les garanties régionales qui font l'objet des articles nouveaux 51.01 créés aux sections 31 et 34 pour le règlement des garanties régionales, et qui sont pourvus de crédits pour 370 millions de francs.

L'article de la section 34 concerne des prêts garantis consentis à des entreprises dans les conditions autorisées par la législation sur l'expansion économique. L'octroi de la garantie régionale donne lieu à perception d'une contribution qui sera désormais versée au budget des recettes régionales. Les sinistres seront réglés, en net, par imputation à l'article nouveau créé. Au stade actuel, seuls les sinistres dérivant de garanties accordées après le 1^{er} octobre 1980 sont pris en considération. Le décret du 22 décembre 1982 a fixé à 10 milliards de francs le plafond des garanties pouvant être données en application des lois des 17 juillet 1959 et 30 décembre 1970. Les garanties allouées depuis le 1^{er} octobre 1980 atteignent fin mars dernier 7,3 milliards de francs. La matière est concernée par le litige relatif aux charges du passé.

Voilà, Mesdames et Messieurs, l'essentiel de ce qui devait, je crois, être dit à propos du premier feuillet d'ajustement.

DISCUSSION GÉNÉRALE

Un Commissaire interroge sur la cellule de comptabilité dont a fait mention Monsieur le Ministre; il se demande si ces agents font ou feront partie de l'Administration régionale wallonne dont on vient de fixer l'organigramme. A cette occasion, il exprime le souhait que les conseillers régionaux disposent au plus tôt d'informations précises sur ce point.

Le Ministre précise que cette cellule a été constituée de six personnes ayant de l'expérience et qui ont été formées d'une manière adéquate. En effet, le transfert des agents provenant de l'Administration nationale est en cours; il ne faut pas perdre de vue que les dossiers étaient traités par sept ministères et que la transformation du corps des fonctionnaires pourrait entraîner des vides qui compromettraient l'exécution des tâches. La cellule est donc une mesure conservatoire pour assurer la gestion des dossiers et une information toujours actualisée de l'Exécutif. Il est à souhaiter, ajoute le Ministre, qu'ils puissent ultérieurement être intégrés dans l'Administration.

Le Ministre a également pris bonne note de la demande des informations concernant la structure de l'Administration wallonne.

Le même Commissaire s'étonne que le crédit 31-01.01, destiné à payer le personnel du Conseil ancienne formule n'ait pas été prévu de manière exacte. Le Ministre répond que ces frais inévitables sont réglés par le Crédit Communal sur base d'une convention antérieure; celle-ci entraîne des charges financières, d'autant plus que certaines difficultés sur visa de la Cour des Comptes les aggravent encore. Il est à espérer que leur intégration dans l'Administration pourra éteindre ces engagements.

A d'autres questions concernant des modifications mineures à certains crédits, le Ministre rappelle que certaines majorations sont compensées, ainsi que le document justificatif l'explique; en outre, il ne faut pas perdre de vue que la suppression des reports de crédits requiert des actualisations, parfois mineures, pour honorer les décisions.

C'est ainsi que l'article 43-12.51 comporte une augmentation de 3,6 millions. Il y eut, dit le Ministre, un crédit de 8 millions en 1982 pour couvrir les frais des audits dans les villes et communes. Ce crédit n'a pu être engagé en 1982; il tombe en annulation. Le nouveau montant doit couvrir ces décisions de 1982 et permettre de poursuivre cette politique d'examen de situations communales.

C'est la même procédure qui est appliquée à l'article 34-63.06. Pour couvrir les engagements en souffrance pour l'équipement des zonages industriels, les 113 millions excédentaires de 1982, qui n'ont pu être

engagés, tombent en annulation; c'est pourquoi il faut augmenter de 100 millions le crédit 1983, crédit qui est largement en retrait sur les années antérieures. Il s'agit de terminer ce qui est en voie d'exécution; il n'y a pas de programme nouveau pour cette année.

Un autre Commissaire intervient sur l'article 51-01.01 qui a trait aux crédits parallèles. Il s'étonne que soit prévu en crédits d'ordonnement le total de la recette prévisible (1,8 milliard) alors que celle-ci ne sera enregistrée que par tranches étalées dans le temps.

Pour le Ministre, cette inscription du montant total affirme le droit et la volonté de la Région; le règlement par l'Etat d'une première tranche de 424 millions est une reconnaissance du droit au transfert et une base légitime à l'attente des soldes. Cette manière de faire présente en outre l'avantage d'éviter des procédures répétitives.

A une autre question concernant le transfert 2ème phase des agents vers l'Administration de la Région, le Ministre avoue qu'il reste sceptique quant aux délais annoncés, l'expérience vécue dans les retards antérieurs lui inspirant méfiance.

Un Commissaire demande si la situation, telle que proposée par ces ajustements, entraînera le recours à l'emprunt dont l'autorisation a été donnée par le Conseil; la trésorerie pourra-t-elle, sans apport d'emprunt, supporter de nouvelles dépenses?

La capacité de la trésorerie, répond le Ministre, dépend beaucoup du rythme des engagements. Les retards que l'on s'efforce de rattraper doivent faire diminuer les charges de préfinancement, particulièrement dans le secteur de l'expansion économique. La volonté de l'Exécutif est de maîtriser la trésorerie régionale, entre autres grâce à la cellule comptabilité, et de ne recourir à l'emprunt qu'en tout dernier ressort.

Et si l'on y était amené, devrait-on d'emblée emprunter le plafond autorisé par le Conseil, demande un Membre.

Le Ministre rappelle que la Région a une garantie de trésorerie qui s'élève à deux mois de dotation; cela représente environ 4 milliards. Sans doute, si le financement de l'emprunt devait se faire hors pays faudrait-il qu'il atteigne un montant fort important, pratiquement les 4 milliards autorisés. Mais, ajoute le Ministre, cela ne se passera pas nécessairement car on ne passera pas brutalement dans le rouge, grâce au suivi attentif de l'évolution de la trésorerie.

Quant aux relations avec la Cour des Comptes, un Commissaire rappelle qu'il avait déjà suggéré un dialogue avec cette institution. La Commission avait soutenu cette proposition et offert ses bons offices. Qu'en est-il aujourd'hui? Car les retards ou absences du visa coûtent fort cher à la Région.

Le Président de la Commission confirme que les contacts ont été établis et que, dès réception d'une note technique actuellement en élaboration, une rencontre pourrait avoir lieu. Le Ministre a en outre sollicité Monsieur le Président du Conseil pour que ce dialogue soit favorisé.

Le Ministre rappelle également que l'Assemblée législative régionale a en effet marqué son accord, après débat, pour que la procédure comptable de l'ouverture de crédit soit employée en vue d'allouer aux entreprises les interventions urgentes décidées par l'Exécutif. Une disposition en ce sens a été insérée au budget 1983, section 34, article 61.09. Cinq ordonnances d'ouverture de crédit ont été émises et sont actuellement à l'examen de la Cour des Comptes. Pour des raisons techniques liées à l'informatique de la Trésorerie, ces ordonnances ont été imputées à l'article 61.01.06 de la section particulière, qui concerne le Fonds d'Expansion Economique. Elles n'ont pu l'être à la charge de l'article 61.09 qui sert à

l'alimentation du Fonds, c'est-à-dire au même objectif. Cette modification ne devrait pas entraîner de difficultés avec la Cour des Comptes. Bien entendu, l'utilisation de l'article 61.09 s'effectuera selon la procédure normale du visa préalable, l'ouverture du crédit étant réservée aux cas manifestement urgents d'utilisation de l'article 61.01.06 (Fonds d'Expansion Economique).

La Commission a pris acte de cette précision et a considéré qu'elle est parfaitement conforme à l'article 2 du décret budgétaire. Compte tenu des explications, la Commission accepte le principe des ouvertures de crédit à charge du Fonds d'Expansion Economique, article de paiement.

Un Commissaire désire savoir si des crédits prévus au Titre II, Partie II, Sections 31 et 34, destinés à exécuter des garanties, ont déjà du être utilisés pour couvrir les engagements d'une commune défailante. Ceci vise la garantie donnée par la Région aux emprunts d'aide exceptionnelle accordés sous conditions à des communes dont les finances sont essouffées. La réponse du Ministre est négative, à ce jour, on n'a pas dû y faire appel.

La discussion générale est close.

DISCUSSION DES ARTICLES

L'examen des tableaux et des articles ne donne pas lieu à discussion, des questions très précises sur des points concrets ayant été posées ci-avant.

VOTES

Les tableaux sont approuvés par la Commission à l'unanimité des Membres présents.

Article 1^{er}

Adopté à l'unanimité des Membres présents.

Article 2

Adopté à l'unanimité des Membres présents.

Article 3

Adopté à l'unanimité des Membres présents.

Article 4

Adopté à l'unanimité des Membres présents.

VOTE DU PROJET DE DÉCRET

L'ensemble du projet de décret a été adopté à l'unanimité des Membres présents.

RAPPORT

Les commissaires ont décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

Le Rapporteur
G. GRAMME

Le Président
R. BASECQ

ANNEXE

ZONES INDUSTRIELLES — ENGAGEMENTS 1983 — ARTICLE 63.06 T. II

| | |
|---|--|
| 1. Le programme physique 1981 approuvé par E.R.W. le 31 mars 1982 et décision budgétaire des 15 et 22 septembre 1982 affectait en zonings (sans engagements complémentaires ni révisions) | 657 M. |
| 2. Les actions 1982 présentées et acceptées par la Conférence Permanente en octobre 1982 s'élevaient à | 174 M. |
| Total | <hr style="width: 50%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> ± 831 M. |
| 3. Les engagements sur l'article 61.01 T.IV devaient être pour le Budget de 1981 de pour le Budget de 1982 de | 657 M. 160 M. |
| Total | <hr style="width: 50%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> 817 M. |
| 4. Le feuillet de 1982 (M. B. du 14.01.1983) a ramené les engagements globaux à | 657 M. |
| 5. Au 31.12.1982, vu la situation du personnel technique et administratif, le Ministre avait pu engager Il restait donc des travaux de 1981 et 1982 à engager sur 1983, compte tenu notamment des nouvelles dispositions budgétaires sans report et de l'approbation tardive des dossiers (technique et engagement) à la fin de l'année 1982 | 552 M. |
| 6. Au 30 avril, ont été engagés ou traités des dépenses complémentaires pour révisions de prix, de nombreux décomptes restés en suspens en 1982 et les nouveaux travaux très urgents | |
| 6.1. Décomptes et révisions - en engagement - En cours | 71.458.960 frs ± 10.000.000 frs |
| | <hr style="width: 50%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> 81.458.960 frs |
| 6.2. Travaux 1982 — engagés en 1983 — à engager | 51.296.579 frs |
| Ethe-Virton | 6,7 M. |
| Tihange | 30,0 M. |
| Garocentre | 16,0 M. |
| Mouscron | 6,3 M. |
| Ciney | 70,0 M. |
| | <hr style="width: 50%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> 129,0 M. |
| 6.3. Travaux 1983 (Estimation) Implantations | |
| Magolux à Messancy (lots 2 à 5) | 38,5 + 46,5 M. |
| Hermet à Beaumont | 18,0 M. |
| Ghlin-Baudour | 2,0 M. |
| Banneux | 40,0 M. |
| | <hr style="width: 50%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> 145,0 M. |